

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 151**

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

À l'alinéa 28, après le mot :

« supplémentaires »,

insérer les mots :

« et complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : l'article L. 241-17, dont l'article 2 propose l'abrogation, s'appliquant aussi aux heures complémentaires, il importe de mentionner ces heures à l'alinéa 28, relatif à l'entrée en vigueur de cette abrogation.